

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Thetford

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Thetford s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Thetford, dûment adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2008, a été reçu par la Commission le 20 juin de la même année. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9, 10 et 11 février 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques individuels ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Thetford et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M. Hubert Fortin, directeur des études retraité du Collège Laflèche, M^{me} Caroline Maheu, conseillère pédagogique au Collège Gerald-Godin et M^{me} Josée Debigaré, enseignante au Cégep de Lévis-Lauzon. Le comité était assisté de M^{me} Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1969, le Cégep de Thetford est un établissement d'enseignement collégial public francophone situé dans la ville de Thetford Mines. À la formation ordinaire, il propose 12 programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), 9 programmes techniques et 3 préuniversitaires. Ces derniers offrent divers profils, quatre en *Sciences humaines*, deux en *Arts et lettres* et deux en *Sciences de la nature*. Lors de la visite de la Commission, le Collège offrait, à la formation continue, cinq programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), notamment dans les secteurs des techniques physiques, de l'administration et de l'éducation.

À la session d'automne 2009, le Collège accueillait 880 étudiants à la formation ordinaire et 96 à la formation continue. À la formation ordinaire, 100 professeurs à temps complet et 33 à temps partiel assuraient les cours. Du côté de la formation continue, 30 chargés de cours donnaient la formation.

Sur le plan administratif, le directeur des études est assisté de quatre directeurs adjoints : un adjoint à l'animation et au développement pédagogiques, un adjoint à la formation continue, un adjoint à l'administration des programmes et un autre à l'organisation scolaire, l'alternance travail-études et placement, le recrutement international, la mobilité étudiante et les affaires étudiantes. La Direction de la formation continue, où œuvrent quatre conseillers pédagogiques, est responsable du dossier de la reconnaissance des acquis tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, en vigueur au moment de la visite, a été évaluée par la Commission en septembre 2001 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. La PIEA régit les deux secteurs de la formation, ordinaire et continue. Trois documents complètent la PIEA : le *Cadre de référence de l'ESP (2001)* où se retrouve l'ensemble des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme (ESP), la *Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis (2007)* et le *Guide de rédaction et procédure de validation du plan-cadre de cours et du plan de cours (2008)*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEA d'octobre 2006 à juin 2008. Pour réaliser cette opération, il a formé un comité d'évaluation composé de cinq membres : le directeur des études, les deux directeurs adjoints à la formation ordinaire, le coordonnateur à la formation continue ainsi qu'un conseiller pédagogique. Le comité chargé de l'autoévaluation était assisté d'un autre comité, le comité de validation, dont les membres représentaient les instances du Collège tant de la formation ordinaire que de la formation continue. Un devis d'évaluation a été élaboré et présenté à la Commission des études puis au conseil d'administration en février 2007. Le comité de validation a approuvé le devis. La Commission des études puis le conseil d'administration ont approuvé le rapport d'autoévaluation.

L'évaluation réalisée par le Collège répond aux demandes formulées par la Commission. Afin de mesurer l'efficacité et la conformité de sa PIEA, comme le prévoit le mécanisme d'autoévaluation de sa politique, le Cégep a examiné l'exercice des responsabilités, les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et l'atteinte des objectifs. Les choix méthodologiques, les instances consultées et le calendrier de réalisation des différentes étapes de l'opération ont été précisés dans le devis. Le Collège n'a pas déterminé d'enjeux particuliers pour cette opération, ce qui lui aurait permis d'orienter sa démarche sur des problématiques particulières. Pour l'élaboration du devis d'évaluation de l'application de la PIEA, il s'est appuyé sur l'expertise qu'il a développée lors des évaluations de programme. Pour chaque critère analysé, le Collège a ressorti les forces, les points à améliorer et a proposé un plan d'action pour bonifier les pratiques au regard de la PIEA. La Commission estime que le devis élaboré par le Collège est de qualité et qu'il a permis de bien guider les travaux d'autoévaluation.

Pour analyser l'application de sa politique, le Collège s'est appuyé sur des données perceptuelles, documentaires et statistiques. Il a recueilli des données auprès des étudiants et des enseignants des deux secteurs de la formation, des départements, des programmes de la formation continue, de conseillères pédagogiques, de la registraire, de l'aide pédagogique individuelle à l'organisation scolaire, de deux directeurs adjoints et du directeur des études.

Les données perceptuelles ont été recueillies grâce aux questionnaires et aux entrevues préparés par le comité. Un questionnaire, portant sur l'application de différents articles de la PIEA ainsi que sur leur pertinence, a été adressé, une fois examiné par le comité de validation, aux départements, incluant les programmes de la formation continue.

Un autre questionnaire a été distribué aux étudiants de la formation ordinaire et continue pour sonder leur opinion sur les principes de l'évaluation (validité, fiabilité et équité), sur leurs responsabilités à l'égard de la PIEA et sur les objets et les pratiques d'évaluation des enseignants. À la formation ordinaire, 100 étudiants provenant de 5 programmes différents y ont répondu contre 42 étudiants à la formation continue, ceux-ci provenant de 4 programmes différents.

Le questionnaire destiné aux enseignants a été géré par des coordonnateurs de département et par la conseillère pédagogique au Service de la formation continue. Une douzaine d'enseignants (15,5 %) y ont répondu. Les questions posées sont en lien avec les articles de la PIEA et touchent les principes d'évaluation, les responsabilités des enseignants et du département par rapport à l'évaluation des apprentissages, les objets, le nombre et le moment d'évaluation et la rétroaction offerte à l'élève sur ses apprentissages.

Des entrevues semi-dirigées auprès de conseillères pédagogiques des deux secteurs de la formation, de la registraire, des directeurs adjoints et des entrevues libres auprès de l'aide pédagogique individuelle et auprès du directeur des études ont été organisées. Les modalités et les pratiques d'évaluation des apprentissages, l'épreuve synthèse de programme, la procédure de sanction des études et les responsabilités à l'égard de l'application et le suivi de la PIEA ont constitué les objets de ces rencontres. Les schémas d'entrevue et les questionnaires (excepté celui adressé aux départements) ont été validés par des membres du comité d'évaluation ou par des experts en évaluation.

Le Collège a examiné le degré de conformité et d'efficacité de l'application de sa politique institutionnelle de reconnaissance des acquis (PIRA). Il a analysé les données statistiques relatives aux demandes traitées de 2001 à 2007 et s'est entretenu avec la conseillère pédagogique responsable de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) à la formation continue et avec la personne qui en est responsable à la formation ordinaire. Il a distribué un questionnaire à un échantillon d'étudiants de la formation continue qui ont bénéficié de reconnaissance d'acquis extrascolaires pour avoir leur opinion sur l'information transmise à l'étudiant, sur la qualité des outils utilisés pour vérifier les compétences et sur le niveau de satisfaction des étudiants des services offerts.

Le Collège a procédé à plusieurs analyses en recourant à des grilles. Il a analysé un échantillon de 14 plans de cours et les plans-cadres qui leur sont rattachés ainsi que les politiques départementales (12). Il a examiné un échantillon de 16 évaluations finales de cours dont 3 proviennent de la formation continue dans le but de vérifier s'il y a un lien entre l'activité d'évaluation et les éléments de compétence, le contenu et les critères de performance visés et si les évaluations finales revêtent un caractère synthèse. Il a considéré également l'équivalence des évaluations, l'impartialité dans l'évaluation et l'évaluation du

français. Les épreuves synthèses de programme administrées en 2007 ainsi que tous les dossiers de demandes de révision de notes enregistrées depuis 2001 ont été examinés par le comité d'autoévaluation.

Le rapport a été rendu disponible sur l'intranet du Collège pour consultation. Les résultats de l'autoévaluation ont été diffusés par la Commission des études.

La Commission juge les données recueillies par le Collège pertinentes et suffisantes pour rendre compte de son application de la PIEA. Les questionnaires qu'il a conçus et administrés sont de qualité et couvrent l'ensemble des règles d'évaluation des apprentissages. Les comparaisons qu'il a établies et les croisements de données qu'il a effectués lui ont permis d'appuyer davantage ses conclusions. Son examen des plans-cadres, des plans de cours et des instruments d'évaluation, réalisé à l'aide de grilles que la Commission a jugé de qualité, témoigne de la rigueur de sa démarche. Ces outils lui ont permis de mesurer les résultats de l'application de sa PIEA. Le Collège a pu consulter les différents intervenants de sa communauté autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Pour appuyer ses jugements, la Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et d'épreuves finales de cours. De plus, à la formation ordinaire, elle a analysé des épreuves synthèses de programme. La Commission a également consulté les documents de cueillette de données (questionnaires), des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA), des dossiers de reconnaissance des acquis, des dossiers de révision de notes et des dossiers de sanction des études.

La Commission conclut que, dans l'ensemble, la démarche de l'établissement lui a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège a examiné les responsabilités des étudiants, des enseignants, des départements, des comités de programme et de la Direction des études, et conclut que ces instances se conforment généralement à la PIEA.

La PIEA établit que le département peut soumettre à la Direction des études des amendements à la politique institutionnelle pour l'adapter aux réalités d'un programme de formation. La Direction des études étudie et approuve, le cas échéant, les adaptations qui lui sont soumises et qui constituent, en fait, des modalités particulières d'application des règles de la PIEA. Selon le Collège, 12 départements (sur 19) ont produit des politiques départementales. Celles que la Commission a examinées précisent les règles de présence aux cours, le retard dans la remise des travaux, le plagiat, le droit de reprise d'examen et l'évaluation du français et sont conformes à la PIEA. Elles avaient été recueillies et approuvées par la Direction des études. La Commission conclut que les départements et la Direction des études assument leurs responsabilités à l'égard des politiques départementales.

Selon le *Guide de rédaction et procédure de validation du plan-cadre*, le plan-cadre de cours est élaboré par le département, soumis au comité de programme et approuvé par la Direction des études. Dans son rapport, le Collège informe que certains programmes se sont donnés des plans-cadres, mais que certains départements préfèrent se référer à des plans de cours antérieurs et les remettent aux nouveaux enseignants pour les aider à préparer leurs propres plans de cours. Lors de la visite, la Commission a constaté qu'en effet, à la formation ordinaire, un peu plus de la moitié des cours offerts disposent de plans-cadres élaborés au moment de l'implantation des programmes par les départements porteurs de programme et approuvés par la Direction des études. À la formation continue, tous les cours disposent de plans-cadres. Les plans-cadres locaux sont élaborés par les professeurs spécialistes de contenu en collaboration avec la conseillère pédagogique et sont transmis à la Direction des études. La Commission note que le Collège a révisé en 2008 le *Guide de rédaction et procédure de validation du plan-cadre* qui datait de 2000 et compte, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action, revoir la formule du plan-cadre de cours pour en faire un outil plus pertinent. La Commission prend note de l'intention du Collège d'améliorer sa formule du plan-cadre et lui **suggère** de compléter l'élaboration et

l'approbation des plans-cadres pour tous les cours conformément à sa PIEA. L'examen d'un échantillon de plans-cadres provenant des deux secteurs de la formation permet à la Commission de conclure qu'ils sont conformes à la PIEA.

Selon le *Guide de rédaction et procédures de validation des plans de cours*, le plan de cours est rédigé par l'enseignant, accepté par le département et approuvé par la Direction des études. Le guide précise l'ensemble des éléments que doivent contenir les plans de cours. Dans son rapport, le Collège mentionne qu'à la formation ordinaire, les enseignants élaborent leurs plans de cours. Lors de la visite, les professeurs, les coordonnateurs de départements et les membres de la Direction des études ont expliqué à la Commission que les enseignants élaborent leurs plans de cours et les déposent aux départements. Certains départements utilisent une grille pour vérifier la conformité des plans de cours à la PIEA avant de les déposer à la Direction des études, d'autres, par contre, les remettent sans les avoir validés à la Direction des études. Celle-ci vérifie, par le biais de conseillers pédagogiques, un échantillon de plans de cours et convient, le cas échéant, d'ajustements avec les professeurs. La Commission a remarqué que depuis la transmission électronique des plans de cours à la Direction des études, les grilles de validation n'y sont pas annexées. Le Collège a l'intention de modifier la procédure de dépôt et d'exiger dorénavant la grille de validation avec chaque plan de cours transmis. La Commission l'encourage à revoir ses pratiques à cet égard et à s'assurer, à la formation ordinaire, de la validation des plans de cours comme prévu à la PIEA. Par ailleurs, les plans de cours que la Commission a examinés sont conformes à la PIEA. À la formation continue, les plans de cours sont élaborés par les enseignants, validés par la conseillère pédagogique qui se sert de la grille de validation pour s'assurer de couvrir tous les éléments prescrits par le *Guide de rédaction et procédures de validation des plans de cours* puis transmis à la Direction des études. La Commission estime, grâce aux données qu'elle a recueillies lors de la visite et à l'examen d'un échantillon de plans de cours, que l'élaboration et la validation des plans de cours se font conformément à la PIEA et que les plans de cours, à la formation continue, respectent les dispositions de la PIEA.

Selon la PIEA, l'évaluation s'intègre à la démarche d'apprentissage et vise à mesurer l'atteinte des cibles de formation. Elle inclut des évaluations formatives en relation avec les activités d'apprentissage. En cours de formation, l'enseignant doit accompagner les évaluations d'une rétroaction qui informe l'élève de ses forces et faiblesses. Dans son rapport, le Collège affirme que la majorité des enseignants annotent les évaluations des étudiants et leur expliquent leurs difficultés. La Commission remarque que les plans de cours qu'elle a examinés mentionnent l'évaluation formative. Les enseignants et les étudiants qu'elle a rencontrés lui ont confirmé le recours à des activités d'évaluation

formative. La Commission conclut que l'évaluation formative est pratiquée dans le respect de la PIEA.

La PIEA établit que tous les cours comportent un minimum de quatre évaluations dont au moins trois sont notées; l'évaluation finale de cours, d'une valeur minimale de 25 %, doit présenter un caractère synthèse et être déterminante dans la réussite du cours. L'enseignant doit élaborer des évaluations valides, fiables et équitables à l'aide de procédés proposés par la PIEA comme l'étude collective d'un instrument d'évaluation, l'utilisation d'une grille commune de correction, l'administration simultanée d'un même examen final à tous les élèves d'un même cours. La qualité des évaluations relève du département qui doit s'assurer de leur validité, de leur fiabilité et de leur équité. Dans son rapport, le Collège indique que les enseignants respectent les prescriptions de la PIEA au regard de l'évaluation sommative, mais que les procédés proposés par la PIEA pour assurer la validité, la fiabilité et l'équité sont peu utilisés par les enseignants. Lors de la visite, la Commission a constaté que certains enseignants utilisent une *Grille de concordance* institutionnelle ou échangent avec leurs collègues pour valider leurs instruments d'évaluation. Ni les coordonnateurs de département, ni les conseillers pédagogiques à la formation continue ne vérifient les instruments d'évaluation. Le Collège compte améliorer la *Grille de concordance* et généraliser son utilisation, ce que la Commission l'encourage à faire. Les instruments d'évaluation, tant de la formation ordinaire que de la formation continue, examinés par la Commission respectent dans l'ensemble les règles de la PIEA.

Selon la PIEA, l'étudiant peut demander une révision de notes pour toute évaluation, pendant la session auprès de son professeur et à la fin de la session auprès de la Direction des études. Une demande de révision de la note finale ne peut porter que sur l'évaluation finale du cours. La Direction des études fait appel au département qui forme un comité de révision et rend sa décision. Comme le Collège, la Commission conclut, à la suite de l'examen de dossiers de révision de notes et des rencontres qu'elle a eues, que le processus est respecté et les responsabilités exercées en conformité à la PIEA.

La PIEA précise que la maîtrise de la langue est une des orientations privilégiées par le Collège et constitue un objet d'évaluation sommative dans tous les cours. Le poids minimum à y accorder dans la notation des travaux écrits et des examens est déterminé par le département. Cette information doit être transcrite dans les plans de cours. Les PDEA et les plans de cours examinés par la Commission mentionnent les modalités d'évaluation de la qualité de la langue qui représente, selon le cas, 10 à 30 % de la note. Les professeurs et les étudiants rencontrés par la Commission lui ont confirmé que la langue fait généralement l'objet d'évaluation. La Commission conclut que l'évaluation de la qualité du français se fait conformément à la PIEA.

Selon la PIEA, la présence aux cours et la ponctualité, tout en étant une condition d'accès à la notation, peuvent aussi constituer un objet de notation. Les précisions concernant ces conditions doivent être prévues dans les plans de cours. Elle stipule qu'un étudiant qui ne respecte pas ces conditions sera exclu du cours et aura une mention d'échec à son bulletin pour ce cours. Les données recueillies lors de la visite et l'analyse des plans de cours révèlent que les enseignants n'appliquent pas tous la règle relative à la présence au cours conformément à la PIEA. Ainsi, certains refusent l'accès à l'examen final aux étudiants qui ont cumulé plusieurs absences au cours. Conséquemment, la Commission invite le Collège à s'assurer de l'application conforme à sa politique de la règle relative au contrôle des présences aux cours.

Le *Cadre de référence de l'ESP* stipule que chaque comité de programme est responsable de mettre en place une épreuve synthèse de programme et de la soumettre à la Direction des études pour approbation. Selon le Collège, le comité de programme s'acquitte entièrement de ses responsabilités à l'égard de l'ESP; chacun des programmes a en effet produit un document qui précise le cours porteur de l'ESP, les conditions de passation, le contexte de réalisation et le seuil de réussite de l'ESP. La Commission a constaté lors de la visite que les ESP sont souvent élaborées par des départements porteurs des programmes et plus récemment par des comités de programme proprement dits. Les ESP sont approuvées par la Direction des études et les comités de programme interviennent lors de la révision des ESP pour s'assurer que celles-ci reflètent adéquatement les profils de la formation. Les ESP examinées par la Commission incluent les éléments prescrits dans le *Cadre de référence de l'ESP*. La Commission conclut que les intervenants responsables de l'ESP respectent la PIEA dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les règles relatives à la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont indiquées dans la PIEA et les modalités précisées dans la *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis*. Le Collège conclut que les intervenants impliqués dans le traitement des demandes de dispense, de substitution et d'équivalence assument leur rôle conformément à sa politique. La Commission a constaté qu'à la formation ordinaire, le dossier de l'étudiant est analysé par l'aide pédagogique individuelle (API) à l'admission, à l'aide du système d'information et d'un catalogue de substitutions (SU) et d'équivalence (EQ), afin d'octroyer des reconnaissances avant le choix de cours. Au besoin, les départements sont consultés. À la formation continue, pour l'octroi d'une substitution ou d'une équivalence, l'étudiant dépose sa demande, incluant les documents appropriés, au service de la formation continue. Ce sont les conseillers pédagogiques qui traitent les demandes et soumettent, au besoin, le dossier de l'étudiant à un coordonnateur de département ou à un professeur spécialiste de contenu pour bénéficier de son expertise. Ce dernier remet au responsable du dossier les résultats de son évaluation sous forme de rapport écrit identifiant, s'il y a lieu,

les éléments de la formation manquante. Les témoignages recueillis par la Commission lors de la visite indiquent que l'inscription au bulletin des reconnaissances se fait au moment de l'octroi. Dans son plan d'action, le Collège prévoit mettre à jour sa *Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis*. Au moment de la visite, le Collège avait mis sur pied le Service de reconnaissance des acquis régional qui dessert l'ensemble de la région de Chaudière-Appalaches comme il l'a prévu dans son plan d'action. La Commission conclut que la procédure de reconnaissance des acquis est appliquée conformément à ce que prévoit la PIEA et encourage le Collège à poursuivre la mise en œuvre des actions qu'il a prévues pour améliorer son service de reconnaissance des acquis extrascolaires.

Selon la PIEA, le Service de l'organisation scolaire vérifie si chaque candidat satisfait aux conditions d'admission et aux exigences du programme auquel il est inscrit avant de recommander au conseil d'administration du Collège la sanction des études. Le Collège conclut que la procédure est respectée, ce que la visite et l'analyse des dossiers permettent à la Commission de confirmer.

La PIEA stipule qu'elle doit être soumise à un processus de révision tous les cinq ans, à partir de critères approuvés par la Commission des études; celle-ci, en collaboration avec la Direction des études, consulte les instances concernées pour apporter, le cas échéant, les modifications appropriées à la PIEA. La Direction des études doit, pour sa part, soumettre à la Commission des études et au conseil d'administration, selon le même calendrier, un rapport sur l'application de la politique. La Commission remarque que le Collège a révisé sa PIEA en 2001. La présente autoévaluation de l'application de la PIEA constitue l'étape préalable à la révision de la politique, ce que prévoit le Collège dans son plan d'action. Le Collège a utilisé, comme cela est prévu à la PIEA, les règles et les critères de son mécanisme d'autoévaluation et les responsabilités qui y sont rattachées ont été exercées en conformité à sa politique.

La Commission juge que l'application faite par le Collège de sa PIEA est, dans l'ensemble, conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège de Thetford vise parmi ses cinq objectifs à préciser les principes, les normes et les règles d'évaluation des apprentissages et en informer les intervenants

concernés. La politique décrit les moyens mis en place au Collège pour assurer un processus d'évaluation des apprentissages de qualité, c'est-à-dire valide, fiable et équitable. Le Collège conclut que l'application de sa politique est efficace.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité pour évaluer si l'application de la PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ces deux grands objectifs englobent les objectifs de la PIEA du Collège.

La Commission a évalué l'objectif d'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation de l'atteinte des objectifs selon les standards et l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

Comme il a déjà été mentionné, un peu plus de la moitié des cours disposent de plans-cadres qui assurent la prise en charge de toutes les compétences des programmes offerts au Collège de Thetford au regard du devis ministériel pour les DEC et du devis local des programmes menant à une AEC.

L'analyse du Collège révèle que la grande majorité des évaluations finales de cours qu'il a examinées reprend l'ensemble des critères de performance et les éléments de compétences prévus au plan de cours et qu'elles ont un caractère synthèse. Le Collège entend analyser la question du pourcentage alloué à l'évaluation finale lors de la révision de la PIEA prévue à son plan d'action. De plus, il entend favoriser un échange institutionnel sur la signification du caractère déterminant et synthèse de l'évaluation finale. La Commission constate, à la suite à son analyse, que les évaluations finales de cours comportent un aspect synthèse, permettent une mesure individuelle de l'atteinte des objectifs selon les standards et sont de bon niveau. Toutefois, elle note que la plupart ont une pondération de 25 % de la note globale du cours. La Commission estime que cette pondération accordée à la majorité des évaluations finales de cours (EFC) n'est pas suffisante pour que l'évaluation ait un poids significatif dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours ont un poids significatif dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours.

Selon les sondages réalisés par le Collège et son analyse, les EFC sont en lien avec les apprentissages réalisés au cours de la session. La Commission fait le même constat à la suite des rencontres qu'elle a eues et à l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation. Elle estime que l'utilisation de la grille de concordance contribue à assurer la fidélité des évaluations aux contenus enseignés.

La Commission constate que les ESP sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur. Chaque programme précise le seuil de réussite, les conditions de passation et le contexte de réalisation de son ESP. En 2003-2004, le Collège a procédé à une opération de validation de l'ensemble des ESP pour s'assurer qu'elles portent sur l'ensemble des compétences visées par les programmes. Les ESP analysées par la Commission prennent diverses formes, font référence, de façon générale, à des situations complexes, prennent en compte les intentions éducatives de la formation générale et les objectifs et standards du programme. Lorsque l'ESP est réalisée en équipe, des moyens de vérifier la performance individuelle sont prévus. La Commission conclut que les ESP permettent d'évaluer adéquatement l'intégration des compétences essentielles des programmes.

Selon le Collège, la quasi-totalité des enseignants des deux secteurs de la formation estime que les évaluations sont équivalentes dans le cas d'un cours donné par plusieurs professeurs. L'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation réalisée par la Commission révèle que les évaluations sont généralement équivalentes. Cependant, dans certaines situations, la Commission remarque que le nombre d'évaluations proposé, le contexte de réalisation et la nature des évaluations varient d'un professeur à l'autre, ce qui ne garantit pas un traitement équitable. Les étudiants et les enseignants rencontrés par la Commission ont confirmé cette réalité. Le Collège a relevé cette lacune et compte y remédier dès l'automne 2010 en instaurant un plan de cours et des outils d'évaluation communs. La Commission invite le Collège à s'assurer de l'équivalence des évaluations quand un cours est donné par plus d'un professeur.

Un autre facteur peut affecter l'équité des évaluations. Plusieurs départements précisent, dans leurs politiques départementales, les règles liées à la présence en classe. Les rencontres menées avec les intervenants lors de la visite ont permis à la Commission de constater que des pratiques concernant la prise de présence en classe et l'application de mesures de sanction varient, en particulier à la formation ordinaire, selon le département et selon le professeur. L'exclusion de l'épreuve finale de cours est possible si le nombre d'absences est supérieur à un certain seuil, généralement entre 10 et 20 %. L'application de cette exclusion entraîne un problème d'équité. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit.

Pour juger de l'atteinte de l'objectif de justice, la Commission considère les indicateurs suivants : l'information aux étudiants sur les règles d'évaluation, l'impartialité de l'évaluation et la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

Le Collège indique que la majorité des étudiants qui ont répondu aux sondages estiment qu'ils sont bien informés des modalités d'évaluation de leur apprentissage. La Commission remarque que le Collège informe les étudiants des modalités des ESP grâce aux enseignants responsables de l'ESP et au document intitulé « épreuve synthèse de programme, caractéristiques et conditions de réalisation »; les plans de cours et les règles départementales indiquent l'essentiel des modalités de l'évaluation; *les pages jaunes* de l'agenda de l'élève reprennent en grande partie les règles d'évaluation des apprentissages de la PIEA et la Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis est incluse dans le *Guide en reconnaissance des acquis* de l'étudiant. La Commission conclut que les élèves sont informés adéquatement des règles d'évaluation de leurs apprentissages.

Selon les sondages du Collège, la majorité des étudiants estiment qu'ils sont bien informés avant et après chaque évaluation des conditions de réussite et des résultats de l'évaluation; de même que les points accordés à chacune des évaluations et les critères d'évaluation des travaux sont inscrits au plan de cours ou sur les feuilles de présentation des travaux, ce que les rencontres et l'analyse effectuées par la Commission confirment. À l'instar du Collège, la Commission estime que le Collège se donne des moyens adéquats pour assurer une évaluation impartiale à l'ensemble de sa clientèle.

Les résultats des analyses du Collège, les informations obtenues lors de la rencontre avec les étudiants et les documents analysés par la Commission démontrent que le droit pour l'étudiant de se prévaloir d'une révision de note est respecté. Peu de demandes sont enregistrées et l'insatisfaction est généralement réglée entre l'élève et l'enseignant avant le dépôt d'une demande officielle de révision.

Au terme de son autoévaluation, le Collège a identifié l'efficacité du processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et la qualité des instruments utilisés pour le traitement des demandes comme des forces de ses pratiques. Les documents analysés par la Commission et les propos tenus par différents intervenants lors de la visite confirment les résultats du Collège. En effet, la Commission a pu apprécier la qualité des instruments développés par le Collège pour reconnaître les acquis extrascolaires dans trois programmes, l'AEC en techniques d'éducation à l'enfance, l'AEC en bureautique et comptabilité (représentant 90 % des demandes) et l'AEC en valorisation des substances minérales. La démarche intégrée et harmonisée préconisée par le Collège prévoit une entrevue avec les spécialistes de contenu, la validation des compétences à l'aide d'activités d'évaluation puis la proposition de la formation manquante, le cas échéant. Pour reconnaître des acquis scolaires, le Collège est également outillé de tables d'équivalences et d'un répertoire qui réunit, dans le détail, l'ensemble des décisions prises par les départements pour assurer un traitement équitable aux étudiants. Pour les substitutions, le Collège reçoit un volume important de demandes qu'il traite de façon automatique dès

l'admission de l'étudiant. La Commission conclut que le traitement des demandes de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires est juste et équitable.

La Commission conclut que l'application que fait le Collège de sa PIEA est, dans l'ensemble, efficace : elle est juste, mais partiellement équitable.

Le plan d'action

Le plan d'action produit par le Collège est en lien avec les résultats de son autoévaluation. Il reprend intégralement les propositions inscrites dans les plans d'action des trois objets retenus dans le rapport du Collège. Le plan d'action identifie la Direction des études comme responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des actions dont la réalisation arrive à échéance en septembre 2009.

Près de la moitié des actions prévues touchent la reconnaissance des acquis, d'autres concernent les plans-cadres, les plans de cours et le caractère déterminant de l'évaluation finale de cours. Au moment de la visite, à part la création du Service de reconnaissance des acquis régional et des révisions au *Guide de rédaction des plans de cours*, peu d'actions ont été entreprises. Au moment de la visite, le Collège a déposé un plan d'action actualisé. Plusieurs des actions ont été réalisées, d'autres sont amorcées. La Commission estime que les actions envisagées sont susceptibles de corriger les lacunes observées et sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Thetford a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le Collège devra s'assurer que les évaluations finales de cours aient une valeur déterminante pour que la réussite du cours témoigne de l'atteinte des objectifs du cours selon les standards.

Sur le plan de la conformité, la Commission estime que les responsabilités sont globalement assumées. Elle remarque que les processus d'élaboration des plans de cours et des RDEA sont mis en œuvre comme le prévoit la politique et que les procédures de révision de notes, de reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP et de sanction des études sont conformes à la PIEA. Elle note néanmoins que les responsabilités à l'égard des plans-cadres ne sont pas complètement assumées. La Commission suggère au Collège de s'assurer que les responsabilités d'élaboration et d'approbation des plans-cadres sont assumées conformément à sa PIEA.

Sur le plan de l'efficacité, la Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est, dans l'ensemble, efficace. Pour la justice, la Commission a pu apprécier la transparence du Collège vis-à-vis des étudiants en matière d'information sur les règles d'évaluation institutionnelle et départementale, l'absence d'arbitraire dans les évaluations et le respect du droit de recours de l'étudiant s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Concernant l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours ont un poids significatif dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours. De plus, elle lui suggère de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit.

La Commission considère que le Collège a procédé à une démarche structurée pour son autoévaluation. Les données qu'il a recueillies sont pertinentes et suffisantes pour dresser un tableau complet de la situation du Collège au regard de l'application de sa politique.

Le plan d'action produit par le Collège est en lien avec les résultats de son autoévaluation. Il identifie la Direction des études comme responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des actions dont la réalisation arrive à échéance en septembre 2009. La Commission estime que les actions du plan sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep de Thetford souscrit à l'analyse réalisée par la Commission. Il fait état de plusieurs actions réalisées ou entreprises en lien aux avis émis par la Commission. Le Collège prévoit principalement la révision de sa politique qui lui permettra de s'assurer, notamment du poids significatif de l'évaluation finale de cours.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à l'amélioration de l'application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des suites à la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président